

10 mai 2010

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 novembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant net total de 52 000 francs destiné au réaménagement de la ruelle reliant la rue de la Coulouvrenière au quai des Forces-Motrices, déduction faite de 85 000 francs, assurés par la propriétaire de l'immeuble sis 25, rue de la Coulouvrenière, et de 17 000 francs, assurés par les propriétaires des immeubles sis 23, rue de la Coulouvrenière et 8, quai des Forces-Motrices, soit un montant brut total de 154 000 francs.

Rapport de M^{me} Andrienne Soutter.

Traitement de la proposition

La proposition PR-752 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux et des constructions lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2009. Elle a été traitée lors d'une unique séance de la commission, le 21 avril 2010, sous la présidence de M^{me} Maria Pérez.

M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, accompagné de M. Vincent Stutz, ingénieur en génie civil, ont présenté la proposition et ont répondu aux questions des commissaires. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Préambule

Les travaux de l'immeuble 25, rue de la Coulouvrenière étant terminés, il convient de reprendre l'aménagement de la ruelle située entre la rue de la Coulouvrenière et le quai des Forces-Motrices, selon les vœux de la propriétaire de l'immeuble et sa proposition de prendre en charge partiellement les coûts de son réaménagement. En effet, cette ruelle sert de passage à de nombreux usagers de la mobilité douce et est difficilement praticable, aussi bien pour les piétons que pour les voitures désirant accéder au parking extérieur bordant le quai des Forces-Motrices ou au parking souterrain du bâtiment rénové.

Exposé des motifs

Dans la mesure où la Ville souhaite réaliser des trottoirs traversants et adapter des abaissements pour la mobilité douce, une convention définissant la répar-

tion du financement pour la réalisation des travaux de réaménagement a été établie entre la Ville de Genève et la propriétaire de l'immeuble sis 25, rue de la Coulouvrenière. Cette convention, basée sur un projet établi en commun, a été signée le 28 janvier 2009 entre la propriétaire de l'immeuble précité et M. Rémy Pagani, conseiller administratif, représentant de la Ville de Genève. Cette convention définit la répartition du financement des travaux, soit deux tiers à la charge de la propriétaire, le tiers restant supporté par la Ville.

Description des travaux

Au droit de la rue de la Coulouvrenière, l'aménagement prévoit de créer la continuité du trottoir, côté impair, en réalisant un trottoir traversant permettant d'adapter des abaissements pour la mobilité douce et d'assurer le confort des personnes à mobilité réduite et malvoyantes.

Les trottoirs existants seront démolis, un revêtement en béton brossé, muni d'une cunette centrale pour l'évacuation des eaux de pluie, remplacera le bitume actuel. Conformément à la réglementation en vigueur concernant l'utilisation du domaine public, la démolition/reconstruction des sacs de descentes d'eaux pluviales seront à la charge des propriétaires, ceux du 23, rue de la Coulouvrenière et du 6, quai des Forces-Motrices étant également concernés. Toutefois, ces frais seront pris en compte provisoirement par la Ville puis facturés ultérieurement.

Examen de la proposition

M. Vincent Stutz, à l'aide d'un diaporama, commente à la commission les travaux à entreprendre dans cette ruelle sans nom située entre les numéros 23 et 25 de la rue de la Coulouvrenière et le quai des Forces-Motrices. Il s'agit, comme exposé précédemment, de démolir de hauts trottoirs, de bétonner la ruelle en y plaçant au centre un caniveau, et de construire sur la rue de la Coulouvrenière un trottoir traversant.

Aux questions des commissaires, M. Zoller reconnaît que la principale motivation de ce projet appartient aux privés qui financent l'opération à hauteur des deux tiers du budget, mais que la Ville a l'occasion de réaliser un trottoir traversant et de résoudre un problème d'écoulement d'eaux de surface. A son avis, la Ville n'est pas perdante dans cette affaire et, bien que par convention écrite les propriétaires se soient engagés, elle avancera l'argent pour pouvoir garder la maîtrise des travaux.

Quelques questions sont encore posées, sans rapport direct avec ces travaux, sur la fluidité du trafic, l'état de la chaussée sur le quai des Forces-Motrices et

son aménagement projeté, l'éventuel futur nom de la ruelle, le régime des eaux, les conditions de sécurité des piétons, le nombre de places de stationnement dans les parkings.

Votes

Sans prise de position autre que celle du Parti démocrate-chrétien, qui approuve la proposition, et celle des Verts qui laisse la liberté de vote à leurs commissaires, la proposition PR-752 est mise au vote.

Mise aux voix, la proposition PR-752 est acceptée par 8 oui (2 AGT, 1 Ve, 1 DC, 2 L, 1 R, 1 UDC) contre 1 non (Ve) et 4 abstentions (1 Ve, 3 S).

La position des socialistes ne doit pas être considérée comme un vote de défiance à l'égard des propriétaires, mais comme le fait qu'ils ne souhaitent pas encourager la circulation automobile dans le centre-ville. Ils souhaitent également profiter de l'occasion pour faire une recommandation à la Ville de donner un nom à cette ruelle.

En conclusion, la commission des travaux et des constructions vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté ci-dessous.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'un montant net total de 52 000 francs destiné au réaménagement de la ruelle reliant la rue de la Coulouvrenière au quai des Forces-Motrices, déduction faite de 85 000 francs, assurés par la propriétaire de l'immeuble sis 25, rue de la Coulouvrenière, et

de 17 000 francs, assurés par les propriétaires des immeubles sis 23, rue de la Coulouvrenière et 8, quai des Forces-Motrices, soit un montant brut total de 154 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 154 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.